Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260824-D2026_47-DE

Délibération N° 2026-47

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
20 août 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

20 août 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOGUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT CAMPAGNE 2027 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ET RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS

Rapporteur : Joël MÉRIAN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les cinq ans, sous l'égide de l'INSEE.
Un coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte, et en charge de la formation et de l'encadrement des agents recenseurs doit être désigné. Monsieur le Maire propose de désigner Cécile POIDVIN pour exercer cette mission. En cas d'absence, elle serait remplacée par un agent administratif titulaire.
Pour la campagne de 2027, la commune de l'Ile d'Arz doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs.
Sous l'autorité du coordonnateur communal, les agents recenseurs vont procéder à la collecte des informations sur le terrain auprès des habitants, du 21 janvier au 20 février 2027.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260824-D2026_47-DE

Missions :

- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur
- Distribuer les formulaires, et expliquer la procédure dématérialisée aux administrés
- Assurer la collecte des données concernant les logements et les personnes habitant un secteur défini de la commune
- Assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour son carnet de tournée
- Rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières au coordonnateur

Profil recherché

- Ténacité et grande disponibilité quotidienne, notamment en soirée et le samedi : collecte et restitution des questionnaires en journée mais également en soirée, travail obligatoire le mercredi et le samedi
- Être en mesure de participer à la formation prescrite par l'INSEE (deux demi-journée tout début janvier)
- Être en capacité d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode)
- Aptitudes relationnelles, capacité au dialogue
- Discrétion, confidentialité et neutralité
- Téléphone portable exigé

Ainsi, après explication, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ **D'ACTER la désignation de Cécile POIDVIN en tant que coordonnateur communal,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents de recensement pour organiser et gérer la campagne de recensement qui se tiendra du 21 janvier au 20 février 2027,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à les recruter sur le temps nécessaire pour exercer cette mission (2,5 mois maximum), et sur un grade correspondant à leur expérience professionnelle ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

